


| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT</p> <hr/> <p style="text-align: center;">MAIRIE de BOTANS 90400</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Tél : 03 84 21 54 12 secretariat@mairie-botans.com</p> |  | <p style="text-align: center;"><u>PROCÈS-VERBAL</u></p> <p style="text-align: center;">Conseil Municipal Du 20 mars 2026 à 20h00</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Présents : Mmes Béatrice AUBRY - Marie-Noëlle BALLARE - Juliana CHOPARD - Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY - Bénédicte PIGUET (arrivée à 20h30)

MM. Frédéric BLANC - François DIOGUARDI - Mohamed KADOURI - Alex THOMAS - Denis WEISS

Secrétaire de séance : Mme Séverine HENRY

Élection du Maire

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame Marie-Laure FRIEZ se porte candidate.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Madame Marie-Laure FRIEZ a obtenu dix voix (10).

Madame Marie-Laure FRIEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Détermination du nombre des Adjointes

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune de Botans un effectif maximum de trois adjoints.

Madame le Maire propose la détermination de trois postes d'adjoints pour le mandat.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la détermination à trois postes d'adjoints au Maire.

Élection des Adjoint

Madame le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée et composée comme suit :

1. M. Frédéric BLANC
2. Mme Séverine HENRY
3. M. Alex THOMAS

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

La liste conduite par M. Frédéric BLANC a obtenu 10 voix (10), ayant la majorité absolue.

Ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

- Monsieur Frédéric BLANC
- Madame Séverine HENRY
- Monsieur Alex THOMAS

Lecture de la charte de l'élu local et remise d'une à chacun des conseillers municipaux (L.2121-7 du CGCT)

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet à l'ensemble du conseil municipal une copie de cette charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux »

Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2026

La lecture du procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2026 n'appelle aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

Fixation des indemnités de fonction du Maire

Madame le Maire expose :

L'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pour les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité du Maire est automatiquement fixée au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour une commune de moins de 500 habitants, celui-ci est de 28,1 %.

Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire.

Madame le Maire propose de fixer le taux de son indemnité à 26% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le taux des indemnités de Madame le Maire à 26% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 21 mars 2020.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2026.

Fixation des indemnités de fonction des Adjointes

Madame le Maire expose :

Les articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %.

Madame le Maire propose de fixer le taux des indemnités de fonction pour chacun des adjoints à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le taux des indemnités pour chacun des Adjointes à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 21 mars 2026.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2026.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (L.2122-22 du CGCT)

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Madame le Maire présente les 29 délégations existantes.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à examiner la possibilité de délégation pour les points suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
11. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
13. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € ;
15. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

16. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
17. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
18. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets d'un montant inférieur à 50 000 € ;
19. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
20. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
21. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines tels que présentés ci-dessus et mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nomination délégué communautaire au Grand Belfort Communauté d'agglomération

Madame le Maire précise que le Maire est désigné automatiquement conseiller communautaire titulaire et le premier adjoint suppléant.

Élection des délégués au Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort

Vu :

- L'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts du Syndicat de la Fourrière du Territoire de Belfort,

Considérant :

- Qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Botans appelés à siéger au conseil syndical de la Fourrière du Territoire de Belfort
- Que cette élection doit avoir lieu au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour,
- Que le nombre de délégués à élire est fixé à 1 titulaire et 1 suppléant,

Monsieur François DIOGUARDI se porte candidat pour être délégué titulaire.

Monsieur Mohamed KADOURI se porte candidat pour être délégué suppléant.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur François DIOGUARDI, délégué titulaire, onze voix (11)
- Monsieur Mohamed KADOURI, délégué suppléant, onze voix (11)

Monsieur François DIOGUARDI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire de la commune de Botans appelé à siéger au conseil syndical de la Fourrière du Territoire de Belfort

Monsieur Mohamed KADOURI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant de la commune de Botans appelé à siéger au conseil syndical de la Fourrière du Territoire de Belfort

Élection des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion du RPI des 4 villages

Vu :

- L'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts du Syndicat du RPI des 4 villages,

Considérant :

- Qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Botans appelés à siéger au conseil syndical intercommunal du RPI des 4 villages,
- Que cette élection doit avoir lieu au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour,
- Que le nombre de délégués à élire est fixé à 3 délégués titulaires,

Mesdames Marie-Noëlle BALLARE, Marie-Laure FRIEZ et Séverine HENRY se portent candidates.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame Marie-Noëlle BALLARE, onze voix (11)
- Madame Marie-Laure FRIEZ, onze voix (11)
- Madame Séverine HENRY, onze voix (11)

Mesdames Marie-Noëlle BALLARE, Marie-Laure FRIEZ et Séverine HENRY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées élues et ont accepté leurs fonctions.

Élection des délégués au Syndicat de Gestion des Immeubles Intercommunaux

Vu :

- L'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts du Syndicat de Gestion des Immeubles Intercommunaux,

Considérant :

- Qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Botans appelés à siéger au conseil syndical de Gestion des Immeubles Intercommunaux,
- Que cette élection doit avoir lieu au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour,
- Que le nombre de délégués à élire est fixé à 3 délégués titulaires,

Madame Béatrice AUBRY, Monsieur Frédéric BLANC et Monsieur Denis WEISS se portent candidats.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame Béatrice AUBRY, onze voix (11)
- Monsieur Frédéric BLANC, onze voix (11)
- Monsieur Denis WEISS, onze voix (11)

Madame Béatrice AUBRY, Monsieur Frédéric BLANC et Monsieur Denis WEISS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus et ont accepté leurs fonctions.

Élection des délégués au Comité syndical de Territoire d'Énergie 90

Vu :

- L'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts du Syndicat Territoire d'Énergie 90,

Considérant :

- Qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Botans appelés à siéger au comité syndical de Territoire d'Énergie 90,
- Que cette élection doit avoir lieu au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour,
- Que le nombre de délégués à élire est fixé à 1 titulaire et 1 suppléant,

Monsieur Alex THOMAS se porte candidat pour être délégué titulaire.

Monsieur Mohamed KADOURI se porte candidat pour être délégué suppléant.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Alex THOMAS, délégué titulaire, onze voix (11)
- Monsieur Mohamed KADOURI, délégué suppléant, onze voix (11)

Monsieur Alex THOMAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire de la commune de Botans appelé à siéger au comité syndical de Territoire d'Énergie 90.

Monsieur Mohamed KADOURI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant de la commune de Botans appelé à siéger au comité syndical de Territoire d'Énergie 90.

Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières

Madame le Maire expose la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'Association des Communes Forestières.

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Frédéric BLANC se porte volontaire pour être délégué titulaire.

Monsieur François DIOGUARDI se porte volontaire pour être délégué suppléant.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.
- **DESIGNE** Monsieur Frédéric BLANC en qualité de délégué titulaire et Monsieur François DIOGUARDI en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de Botans à l'Association des Communes Forestières.

Désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de défense

Madame le Maire expose la nécessité de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Botans.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Alex THOMAS se porte volontaire.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.
- **DESIGNE** Monsieur Alex THOMAS en qualité de correspondant défense pour la commune de Botans.

Désignation des délégués à l'Agence d'Urbanisme du territoire de Belfort

Madame le Maire expose la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme du territoire de Belfort.

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Marie-Laure FRIEZ se porte volontaire pour être déléguée titulaire.

Monsieur Frédéric BLANC se porte volontaire pour être délégué suppléant.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.
- **DESIGNE** Madame Marie-Laure FRIEZ en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Frédéric BLANC en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de Botans à l'Agence d'Urbanisme du territoire de Belfort

Élection des membres de la Commission d'appel d'offres

Madame le Maire rappelle que le Commission d'Appel d'Offres, pour une commune de moins de 3500 habitants, est composée par un président (le Maire ou son représentant) et par trois membres titulaires et trois membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants auprès de la CAO.

Une liste de candidats a été déposée et se compose comme suit :

Titulaires :

Mme Béatrice AUBRY
Mme Marie-Noëlle BALLARE
Mme Séverine HENRY

Suppléants :

Mme Juliana CHOPARD
M. Mohamed KADOURI
M. Denis WEISS

Un scrutin à main levée est organisé :

- Nombre de votants : 11
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

La liste unique a obtenu 11 voix (11).

Ont été proclamés membres titulaires de la CAO :

- Mme Béatrice AUBRY
- Mme Marie-Noëlle BALLARE
- Mme Séverine HENRY

Ont été proclamés membres suppléants de la CAO :

- Mme Juliana CHOPARD
- M. Mohamed KADOURI
- M. Denis WEISS

Questions et informations diverses

❖ **Plantation forestière par les bénévoles**

Madame le Maire remercie les bénévoles pour avoir planté 350 arbres forestiers dans la forêt communale samedi 7 mars.

❖ **Nettoyage de la nature**

Le nettoyage de la nature est prévu samedi 11 avril à 9h.

❖ **Pétanque**

Le concours de pétanque inter-villages sera organisé par la commune de Botans dimanche 30 août à la salle des fêtes.

La séance est levée à 21h50
Fait à BOTANS, le 9 avril 2026

Madame le Maire,
Marie-Laure FRIEZ



La secrétaire de séance,
Séverine HENRY

